

DELIBERATION

114 (9.4)

Le 29 novembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur GALONNET à Madame MONTAGNON, Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame GRANGE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX,

Absents : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Vœu pour le classement en Réseau d'Education Prioritaire (REP) des écoles primaires publiques Paul ELUARD et Arthur RIMBAUD, situées sur le quartier de vie de La Chapelle

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon accueille sur son territoire, cinq écoles primaires (quatre publiques et une privée), un collège et une cité scolaire avec deux lycées.

Les écoles primaires publiques Paul ELUARD et Arthur RIMBAUD, ainsi que le collège Jacques PREVERT et le lycée Mauriac-Desgranges, sont situés sur le quartier de vie de La Chapelle, classé Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Ces deux établissements accueillent à ce jour 383 enfants très majoritairement résidant dans ce quartier et représentant près de 40% des effectifs scolaires de la commune.

En 2015, la réforme des dispositifs d'éducation prioritaire s'est traduite notamment par la disparition des Zones d'Education Prioritaire (ZEP) au profit de Réseaux d'Education Prioritaire (REP) n'intégrant plus les lycées. Dans ce nouveau cadre, les établissements scolaires situés sur le quartier de La Chapelle sont sortis du dispositif.

La politique d'éducation prioritaire vise à lutter contre les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans ces secteurs et ceux qui ne le sont pas. Ces dispositifs de justice et d'équité s'appuient sur des moyens supplémentaires alloués par l'Etat permettant notamment de réduire le nombre d'élèves par classe, voire de dédoubler certains niveaux, mettre en place un soutien spécifique pour les élèves de sixième en difficulté, des financements pour effectuer des projets, des sorties, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211130-2021-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

114 (9.4)

Face à leurs difficultés récurrentes et croissantes, les équipes enseignantes des deux écoles primaires publiques Paul ELUARD et Arthur RIMBAUD ont saisi par courrier en novembre 2021 Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Loire.

Elles alertent sur une situation de dégradation inquiétante et continue des conditions d'enseignement dans ces établissements avec des élèves évoluant fréquemment dans un contexte familial caractérisé notamment par une langue maternelle autre que le français utilisée presque exclusivement dans la sphère familiale ; mais aussi une « expérience » de vie hors du quartier extrêmement limitée du fait des conditions financières des familles.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon accompagne au mieux les équipes enseignantes pour tenter de répondre à ces problématiques et ainsi réduire les inégalités renforcées par ailleurs par la fluctuation importante des effectifs liée au fait que les deux écoles accueillent les enfants des deux foyers situés à Andrézieux-Bouthéon (l'HUDA et ADOMA), enfants issus de familles en situation de forte précarité.

Par cette démarche, les équipes éducatives sollicitent donc le classement en REP des deux écoles afin de « bénéficier elles aussi de classes dédoublées en cycle 2, pour une meilleure maîtrise de la langue et l'amélioration des compétences mathématique » ; mais aussi « de la scolarisation des 2 ans pour des familles pour qui une année supplémentaire de français peut faire la différence ». Tout cela pour que tous nos élèves qui ont « moins », puissent légitimement espérer obtenir le « plus » de ce statut.

Ce courrier a reçu le soutien du Président de l'Union de la Loire des Délégués Départementaux de l'Education Nationale qui a également saisi par courrier le 10 novembre 2021 l'Inspecteur d'Académie DASEN de la Loire en ce sens.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon par l'intermédiaire de son Conseil Municipal entend apporter un soutien appuyé et déterminé à la démarche engagée par l'équipe enseignante des écoles Paul ELUARD et Arthur RIMBAUD et les familles.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des actions conduites à son niveau par la municipalité pour favoriser l'égalité des chances sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, il est proposé aux élus du Conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon de soutenir cette démarche des équipes enseignantes visant à demander le classement en REP des écoles primaires du quartier de La Chapelle par l'adoption d'un vœu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **EMET** le vœu de classement en Réseau d'Education Prioritaire des deux écoles publiques primaires du quartier de La Chapelle ;
- **EN INFORME** par courrier Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire ainsi que Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

